Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260114-2026002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 14/01/2026

Date de la convocation
07/01/2026

Date d'affichage
07/01/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 22 Présents : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 14 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 20h15), M. GUILET Stéphane, M. HAMON Joël, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUAZAN Régine, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : Mme ANIZON Marie-Cécile à Mme TEILLARD Stéphanie, M. HELIAS Patrick à Mme MOUAZAN Régine
Excusés : Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan

M. HAMON Joël a été élu secrétaire

Numéro de la délibération : 2026002
Objet de la délibération : Convention pour la rénovation de l'éclairage public avec le SDE 35 : avenant n°1

Lors de la séance du 13 mai 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention n°2024-0063 concernant la rénovation globale du parc d'éclairage public de l'ensemble de la Commune.

A ce titre, le SDE35 avait fourni une première estimation du montant des travaux restant à la charge de la Commune qui était de près de 290 000 €. Après avoir réalisé une étude détaillée, et conformément au souhait des élus, de nouveaux choix techniques ont pu être faits ce qui a permis une diminution significative de l'enveloppe de travaux. En revanche, la subvention Fonds Vert n'a pas été obtenue par le SDE35.

Ainsi le nouveau montant du reste à charge de la Commune est de 62 549.70 €, payable en trois échéances annuelles de 20 849.90 € à compter du 25/03/2026.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/01/2026